



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-2209-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
le lundi 22 septembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h02.

Présents : Marielle Berlioz, Christelle Bernard, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise

Pouvoirs : Pascale Besch à Jean Papadopulo, Emilie Chariol à Christelle Bernard, Patrice Fournier à Eric Doyen, Véronique Luxos à Jimmy Delroise

Absent :

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Convention 2026 avec la Société Protectrice des Animaux (fourrière animale)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune souhaite avoir recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est située à Brignais pour l'enlèvement des chiens et des chats trouvés errants sur la voie publique. La SPA propose à la Commune de Four de signer une nouvelle convention pour l'année 2026.

La SPA sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des chats et chiens errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,90 centimes par habitant soit 1536,30 euros (0,90 € x 1707 habitants). Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,90 centimes par habitant soit 1536,30 euros.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four



Matthieu Querenet
Secrétaire de séance

